

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 18/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV OUEST

Parc Edonia - Bâtiment T
Rue de la Terre Adélie - CS.86820
35760 Saint-Grégoire

Références : XB/FD/E/2025
Code AIOT : 0005504546

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement SUEZ RV OUEST implanté Zone industrielle du Prat Centre de tri de déchets ménagers 56000 Vannes. L'inspection a été annoncée le 05/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV OUEST
- Zone industrielle du Prat – Centre de tri de déchets ménagers - 56000 VANNES.
- Code AIOT : 0005504546
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le centre de tri « Vannes Valo » de SUEZ assure le tri et le transit de déchets non dangereux solides en vue de produire de nouvelles matières premières à partir de déchets et d'accompagner les producteurs dans les enjeux de valorisation.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10-1-I	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10-1-II	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12	Sans objet
4	Gestion des déchets réceptionnés	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	Sans objet
5	Gestion des déchets réceptionnés	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	Sans objet
6	Gestion des déchets réceptionnés	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	Sans objet
7	Émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'assure, pour tous les points contrôlés, de l'effective conformité du site avec l'appui du groupe SUEZ.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10-1-I
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.
Constats : L'exploitant tient à jour un plan de défense contre l'incendie du site. Ce plan est accessible à l'entrée du site. Il a été réalisé à partir d'une trame nationale « SUEZ » et est adapté au site. Il précise les volumes stockés et est mis à jour a minima annuellement dans le cadre de l'exercice incendie.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10-1-II
Thème(s) : Risques chroniques, Maîtrise des incendies
Prescription contrôlée : Pour les installations enregistrées ou autorisées au 1 ^{er} janvier 2024, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1 ^{er} juillet 2024.

Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes-rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours.

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre. Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer.

Constats :

Des exercices sont réalisés annuellement depuis 2018.

Le dernier exercice a été réalisé sur le site le 05 juin 2025. Il a fait l'objet d'un compte-rendu archivé sur un logiciel interne.

Dans l'éventualité où ces exercices font émerger des opportunités d'amélioration de l'organisation, ils donnent lieu à des « fiches d'actions » affectées à un responsable de l'action qui en assure le suivi jusqu'à la mise en œuvre.

Ces actions vont jusqu'à la modification du plan de défense incendie si besoin.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12

Thème(s) : Risques chroniques, consignes de gestion des risques

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Les opérations de process susceptibles de générer des risques ont été identifiées et classées : risques machines, circulation sur le site...

Les risques sont de plus déclinés dans le document unique. Dans ce cas également, la démarche est accompagnée par le fait que le site appartienne à un gros groupe, SUEZ.

Les actions nationales ayant déjà identifié, sur la base du retour d'expérience des autres sites de transit du groupe, certains risques et les actions qui en découlent, ce qui alimente les fiches du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des déchets réceptionnés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, I. - Admissibilité des déchets
Prescription contrôlée : Seuls les déchets non dangereux sont admis, à l'exception des installations classées sous la rubrique n° 2711, qui peuvent accepter des déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux.
Constats : Chaque apport sur le site fait l'objet d'un contrôle visuel, enregistré sur une application smartphone par le chef d'équipe. Cette application permet notamment d'enregistrer des photographies en cas de non-conformité, ce qui entraînera le refus du déchet. Toute détection de déchets non autorisés entraîne une déclaration, ainsi qu'un courriel au client. L'application, notamment, permet le suivi qui est quotidien. Le refus de déchets entraîne notamment des actions financières mises en œuvre auprès du client par le directeur du site. En cas d'accord du producteur initial, les déchets dangereux (DD) sont dirigés, après avoir renseigné la base Trackdéchets, vers le site SUEZ de Saint-Nazaire habilité pour le traitement des DD.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion des déchets réceptionnés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, II. - Procédure d'information préalable
Prescription contrôlée : L'exploitant demande au producteur du déchet, à la (ou aux) collectivité (s) de collecte ou au détenteur une information préalable qui contient les éléments ci-dessous. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires.
Constats : Le producteur initial, apporteur du déchet sur site, fournit les éléments nécessaires à s'assurer du respect du tri à la source. Dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, l'apport client est refusé et le client peut être « bloqué ».
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des déchets réceptionnés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, III. - Procédure d'admission
Prescription contrôlée : L'installation comporte une aire d'attente à l'intérieur de l'installation pour la réception des déchets. Les déchets ne sont pas admis en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Lors de l'arrivée des déchets sur le site, l'exploitant : - réalise un contrôle visuel lors de l'admission sur site ou lors du déchargement ; - délivre un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site.
Constats : L'inspecteur a pu constater le bon déroulement d'une opération de réception des déchets sur le site, le contrôle visuel lors du déchargement, la saisie sur l'application mobile.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, risques d'envols et poussières
Prescription contrôlée : L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - s'il est fait l'usage de bennes ouvertes, les produits et déchets entrants et sortants du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ; - toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Toutes les dispositions sont prises pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : petites alvéoles de stockage et couverture par filet anti envol pour limiter le risque. Dans le cadre de l'exploitation, il y a une collecte des envols accidentels à fréquence hebdomadaire par une société externe. De plus, les relations existantes avec le voisinage permettent de détecter tout phénomène exceptionnel non maîtrisable et y apporter les solutions adéquates.
Type de suites proposées : Sans suite